

## RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 1.1. La "Loi sur le tabac" stipule qu'il est interdit de fumer à l'intérieur de votre école.
- 1.2. Afin d'assurer la sécurité de tous, le travail effectué à l'intérieur de l'Institut se fait sans l'effet d'alcool ou de drogues.
- 1.3. L'accès aux machines n'est permis qu'en présence d'un enseignant, de l'appariteur ou du surveillant.
- 1.4. Les méthodes et les procédures enseignées pour l'utilisation des machines et du matériel en général, sont prises en compte pour assurer la sécurité des personnes et pour conserver le matériel en bon état.
- 1.5. Une tenue sécuritaire prévaut dans tous les ateliers:
  - Les cheveux longs sont attachés et remontés ;
  - Les vêtements amples aux manches et à la ceinture sont interdits ;
  - Les chaussures renforcées et approuvées CSA sont obligatoires ;
  - Les bagues, bracelets, chaînes longues ou tout autre bijou quel qu'il soit sont défendus à l'exception des bracelets médicaux ;
  - L'accès aux panneaux électriques est limité aux opérations nécessaires à l'utilisation des machines et la procédure de cadenassage doit être appliquée.
- 1.6. Le baladeur est permis au coin des repas.
- 1.7. L'élève, l'enseignant, l'appariteur, le surveillant et toute personne responsable de l'atelier verront à l'ordre et à la propreté autour des machines et dans l'atelier pour un usage sécuritaire et cela, en tout temps.
- 1.8. L'enseignant, l'appariteur, le surveillant et toute personne responsable de l'atelier verront à ce que chaque élève nettoie son espace de travail, range soigneusement son outillage, l'outillage commun, l'équipement et les produits dont il a fait usage lorsqu'il termine ses cours ou à la fin du travail personnel.

Lors des cours, le non-respect de cette règle entraînera à chaque occasion la perte d'un point à la note finale de votre cours.

Dans le cadre du travail personnel, le surveillant vous interdira, après deux avertissements du non-respect de cette règle, l'accès au travail personnel pour une période d'une semaine.
- 1.9. La transmission des messages téléphoniques se limite aux appels d'urgence. Vous serez avisés de tout autre appel seulement à la fin des cours.

- 1.10. Le travail personnel doit se faire en présence de l'appariteur ou du surveillant d'atelier et seulement aux heures vous étant assignées.
- 1.11. À l'atelier, seuls les travaux prévus par l'enseignant sont permis.
- 1.12. Finition
- Pour le travail personnel, obtenez l'autorisation écrite de l'enseignant et réservez votre temps d'utilisation auprès de la personne responsable de l'atelier;
  - Le travail en tandem est obligatoire (travail personnel) dans l'atelier de finition ;
  - Les vapeurs étant nocives et détonantes, il est obligatoire de disposer des tissus et des liquides dans les contenants prévus à cet effet ;
  - L'accès au laboratoire de finition et à la salle de vaporisation n'est accordé qu'aux élèves qui suivent ou qui ont suivi les cours de finition inscrits au programme ;
  - Portez la protection oculaire appropriée à la tâche.
  - Portez les gants requis selon le travail à exécuter.
  - Vêtissez-vous de vêtements spécifiques à la tâche.

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX MACHINES-OUTILS**

- 2.1. Vêtements  
Vêtissez-vous de vêtements spécifiques à la tâche. Les vêtements doivent être ajustés et ne doivent comporter aucune partie flottante.
- 2.2. Bijoux  
Le port de colliers, de bracelets et de bagues est interdit, à l'exception des bracelets médicaux.
- 2.3. Protection des yeux  
En tout temps, portez obligatoirement un protecteur oculaire CAN-CSA 294.3-92 dans la salle des machines, en utilisant les outils électriques portatifs, dans le laboratoire de finition et dans la salle de vaporisation.
- 2.4. Protection de l'ouïe  
Dans la salle des machines, portez obligatoirement des protecteurs auditifs afin de prévenir la perte irréversible de l'ouïe.
- 2.5. Cheveux  
Les cheveux longs doivent être attachés et remontés.

2.6. Protection des pieds

Le port de chaussures de protection conformes à la norme « chaussures de protection CAN-CSA Z195-M92 » est obligatoire pour toute personne exposée à se blesser les pieds dans les cas suivants : par perforation; à la suite de chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants; par contact avec des matières dangereuses; lors d'autres travaux dangereux.

2.7. Protection des mains

Tenez vos mains éloignées des pièces mobiles servant au fonctionnement de la machine.

2.8. Dispositifs de sécurité

Assurez-vous en tout temps, que les dispositifs de sécurité ou de retenue sont bien en place et assujettis avant d'utiliser la machine.

2.9. Réglages

Avant d'utiliser la machine, vérifiez-en tous les dispositifs de réglage, de serrage et de blocage pour vous assurer que tout est bien en place. Ne faites aucun ajustement une fois que la machine est en opération.

2.10. Accessoires

Choisissez et montez les accessoires qui conviennent à chaque machine. S'assurez, le cas échéant, que l'affûtage soit approprié. Un outil mal affûté augmente le risque d'accident.

2.11. Ajustement des machines

Avant d'effectuer tout changement d'outil (lame, couteau, etc.), coupez le courant au panneau mural de distribution d'électricité pour la machine-outil sur laquelle vous faites ce travail. Utilisez la procédure de cadenassage.

2.12. Capot de protection

Chacun des bancs de scie ainsi que la scie à panneau sont équipés de capots de protection permettant de couvrir la lame. Lors de l'utilisation courante de ces équipements, il est obligatoire que ceux-ci soient positionnés au-dessus de la lame et ajustés à la bonne hauteur.

2.13. Lancement

Laissez la machine atteindre sa vitesse maximale avant de commencer à travailler.

2.14. Arrêt

Coupez le contact et éloignez-vous de la machine seulement lorsque toutes ses pièces sont complètement immobilisées.

2.15. Règles particulières applicables aux différentes machines

Appliquez les règles de sécurité spécifiques enseignées pour chaque machine-outil utilisée dans le cadre des cours.

- 2.16. Utilisation  
Conformez-vous aux instructions concernant la machine que vous utilisez. Reportez-vous tout particulièrement au guide d'utilisation et à la personne responsable quand vous procédez aux réglages ou à certaines opérations d'un genre inhabituel.
- 2.17. Dépoussiéreurs  
Tous les utilisateurs et utilisatrices des dépoussiéreurs doivent prendre connaissance de l'affichage et appliquer la procédure afin d'éviter la remise en marche du système de captage ou d'ouverture des dépoussiéreurs lorsque l'on détecte la présence de fumée, d'une odeur de brûlé ou d'une chaleur intense. La procédure vous est enseignée par votre professeur.
- 2.18. Autorisation pour l'utilisation des toupies sur table ainsi que le combiné « Lurem » et la scie à panneaux  
En tout temps, l'élève doit faire vérifier et approuver par la personne responsable de l'atelier (professeur, appariteur, surveillant d'atelier) l'installation de son montage sur la toupie avant sa mise en marche et cela même avant d'effectuer tout test. Il en est de même pour le combiné « LUREM » et la scie à panneaux « STETON ».
- 2.19. Vérification de la pièce  
Examinez le bois avant de le travailler ; enlevez tout corps étranger qui pourrait émousser ou avarier les lames et les couteaux. Une pièce de bois qui représente une faiblesse peut être la cause d'accident.
- 2.20. Chutes et sciures  
Enlevez les chutes et sciures des surfaces de travail de la machine avant de mettre le contact.
- 2.21. Aires de circulation  
Lors de vos déplacements dans l'atelier, utilisez les aires de circulation (~~ruban jaune~~) ; maintenez-les libre de tout matériel roulant ou fixe, ainsi que de tout autre objet.
- 2.22. Panneaux électriques  
Ne rien entreposer devant les panneaux électriques fixés sur les murs. Ces espaces sont clairement identifiées.
- 2.23. Entreposage  
À la fin d'un cours ou du travail personnel, entreposez obligatoirement les pièces en préparation à l'endroit qui vous est assigné à cette fin.  
Lors des cours, le non-respect de cette règle entraînera à chaque occasion la perte d'un point à la note finale de votre cours.  
Dans le cadre du travail personnel, le surveillant vous interdira, après deux avertissements du non-respect de cette règle, l'accès au travail personnel pour une période d'une semaine.

#### 2.24. Rangement et ménage

La sécurité en atelier commence par un bon rangement tant de l'outillage que des matériaux, tous les utilisateurs de l'atelier doivent donc collaborer au rangement et au ménage. Tout plancher doit être dégagé et entretenu de façon à ne pas être glissant. Effectuez l'entretien par aspiration, balayage humide ou une autre méthode qui contrôle ou réduit au minimum le soulèvement de poussière.

Lors des cours, le non-respect de cette règle entraînera à chaque occasion la perte d'un point à la note finale de votre cours.

Dans le cadre du travail personnel, le surveillant vous interdira, après deux avertissements du non-respect de cette règle, l'accès au travail personnel pour une période d'une semaine.

#### 2.25. Air comprimé

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail précise à l'article 325 : « Il est interdit d'utiliser l'air comprimé pour nettoyer des personnes » en raison des dangers inhérents à cette pratique. Afin de s'assurer de l'application de ce règlement, les soufflettes à air comprimé sont prohibées. Utilisez l'aspirateur mis à votre disposition pour vous nettoyer. En ce qui a trait au nettoyage de votre établi ou de la machine-outil que vous utilisez, des brosses sont mises à votre disposition à cet effet.

Lors des cours, le non-respect de cette règle entraînera à chaque occasion la perte d'un point à la note finale de votre cours.

Dans le cadre du travail personnel, le surveillant vous interdira, après deux avertissements du non-respect de cette règle, l'accès au travail personnel pour une période d'une semaine.

Uniquement dans le cas d'entretien d'un équipement, l'appariteur est autorisé à utiliser une soufflette à air comprimé dont la pression de sortie est inférieure à 200 kilos pascals (30 lbs / po<sup>2</sup>) - Règlement sur la santé et la sécurité au travail, article 326.

#### 2.26. Produits personnels de finition

L'élève qui apporte à l'école un produit de finition qui lui est personnel doit obligatoirement obtenir l'autorisation de l'enseignant avant d'utiliser le dit produit. Il doit également se conformer à la Réglementation du SIMDUT, notamment en ce qui a trait à l'étiquetage et l'entreposage du contenant du produit.

#### 2.27. Respect des règlements

Tout employé de l'école a autorité afin de faire respecter ces règlements en toute occasion.

## PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

- 3.1. Il est mis à la disposition des élèves et du personnel des trousse de premiers soins. Lorsque vous utilisez du matériel contenu dans les trousse, il est important que la personne responsable de l'atelier en soit avisée afin que nous puissions remplacer le matériel utilisé.
- 3.2. En cas d'accident :  
Aviser l'enseignant, l'appariteur, le surveillant ou la personne responsable de l'atelier. Cette personne déterminera si l'accident nécessite un traitement sur place, un transport à l'urgence par voiture taxi ou par transport ambulancier. En cas de doute, il est important de se référer aux autorités médicales compétentes.
- 3.3. Complétez un rapport écrit de l'accident (formulaire disponible au secrétariat ainsi qu'au bureau de l'appariteur.
- 3.4. Assurances  
Il est fortement recommandé à chaque étudiant et à chaque étudiante de prendre **une assurance accident/maladie** qui couvre les frais encourus, tels que transport ambulancier, chambre d'hôpital et médicaments et ce, en cas d'accident à l'école.

## MATÉRIEL DIDACTIQUE

- 4.1. Remplissez pour chaque élève le formulaire de l'école : « Achat de matières premières étudiants » disponible au secrétariat.
- 4.2. Avant d'utiliser des matériaux, l'élève doit d'abord avoir reçu l'autorisation de l'enseignant ou du surveillant.
- 4.3. Aucun matériel ne doit, sous aucune considération, sortir de l'école.

## COMMANDES

- 5.1. Seule la personne préalablement autorisée par la direction peut commander les matériaux ou de l'outillage ou encore engager une dépense de quelque nature qu'elle soit.

## FACTURATION

- 6.1. L'outillage, le placage et la quincaillerie commandés expressément pour un élève doivent être remis à ce dernier lors de la réception de la facture et réglés immédiatement.

- 6.2. Avant de passer une commande personnelle, l'école se réserve le droit de demander un paiement partiel ou total à l'élève.
- 6.3. Lorsqu'un meuble est terminé et qu'il a été évalué par le professeur, l'élève peut se l'approprier lorsque celui-ci est entièrement payé.

### **PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

- 7.1. Dans certains cas, l'école peut accorder l'autorisation à un élève d'emprunter de l'outillage ; toutefois, un formulaire doit être rempli et signé par la personne responsable de l'I.Q.É. et l'élève.

### **LES RÈGLES ET POLITIQUES DU C.F.C.M.A.**

- 8.1. Le C.F.C.M.A. a établi des règles et politiques communes aux techniques de métiers d'art ; l'I.Q.É. se doit de les mettre en application. Ces règles et politiques peuvent être consultées sur l'Intranet du CFCMA.

**I.Q.É. 10-05-076**